

#08 – L'étudiant·e en situation de handicap

ATTENTION !

» Les demandes de mise à disposition d'assistant·es doivent être envoyées à la Mission handicap 15 jours avant l'examen.

=> intranet > formation & vie étudiante > dispositifs d'accompagnement > Examens des étudiant·es en situation de handicap : procédure

» La Mission handicap n'assure pas :

- la surveillance des examens des étudiant·es en situation de handicap ;

- l'accompagnement des étudiant·es souffrant d'incapacité temporaire (blessures, virus) ;

CONTACTS

DFVE – Service de la vie étudiante

Mission handicap

mission.handicap@univ-lyon2.fr

04 78 77 31 05

» Coordinatrice :

Myrtille PERRIN (24 64)

myrtille.perrin@univ-lyon2.fr

» Chargées d'accompagnement :

- Maryline GOMES (43 78)

maryline.gomes@univ-lyon2.fr

- Élodie GOURA (30 24)

e.goura@univ-lyon2.fr

- Caroline LOUBIÈRE (43 18)

caroline.loubiere@univ-lyon2.fr

Quel est le rôle de la Mission handicap ? _____

La Mission handicap est la structure dédiée spécifiquement à l'accueil et à l'accompagnement des étudiant·es en situation de handicap.

Elle met en place le **plan personnalisé de compensation** :

- évaluation des besoins ;
- suivi de l'étudiant·e ;
- participation à l'équipe plurielle sur demande d'un personnel administratif de la composante, enseignant·es, SSU (Service de Santé Universitaire), SCUIO-IP, Mission handicap... ;
- aide à l'accessibilité des campus ;
- aménagement des études et/ou des examens.

Quelle est la procédure à suivre ? _____

L'étudiant·e en situation de handicap et/ou porteur·se d'une pathologie chronique doit prendre contact avec la Mission handicap dès son inscription administrative.

L'ensemble des démarches (rendez-vous auprès du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé – SSU, campus Porte des Alpes – bât, suivi d'un rendez-vous à la Mission handicap) doit être effectué **avant le 15 octobre** impérativement si l'étudiant·e souhaite bénéficier d'aménagement pour les examens.

Il/Elle doit ensuite informer son ou ses secrétariats de scolarité et l'ensemble de ses enseignant·es en présentant sa notification d'aménagement.

Qui fait quoi ? _____

La Mission Handicap transmet les tableaux récapitulatifs des étudiant·es

en situation de handicap aux secrétariats de scolarité dès le 1^{er} novembre (pour le 1^{er} semestre) et le 1^{er} mars (pour le 2^{ème} semestre).

Les secrétaires sont invité·es à transmettre ces tableaux aux responsables pédagogiques pour qu'ils/elles informent les enseignant·es des étudiant·es en situation de handicap présent·es dans leurs cours et des aménagements dont ils/elles bénéficient.